

Adjoint au DASEN
en charge du 1^{er} degré

Référence
2019

Dossier suivi par

C. CROS

Téléphone

04 90 27 76 07

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

ce.iena84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 07 novembre 2019,

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
S/C Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

Objet : accueil, scolarisation et scolarité des EANA et EFIV 1er degré

1- Définition des publics concernés

Un Élève Allophone Nouvellement Arrivé en France (**EANA**), maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français, langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française, être de nationalité française.

Les élèves scolarisés dans un établissement français à l'étranger ne sont pas considérés comme des allophones.

Sont considérés comme **EFIV** les Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs ainsi que ceux de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

Certains élèves peuvent être à la fois **EFIV** et **EANA**.

2- Inscription

L'inscription des élèves se fait auprès des mairies. Les élèves en âge d'être scolarisés au collège sont, sauf cas exceptionnel, orientés vers le collège de secteur.

Le directeur d'école accueille l'élève et le scolarise dans les plus brefs délais.

En l'absence ou dans l'attente de documents, l'élève doit être admis immédiatement par l'école et scolarisé. Pour les EFIV, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. Dans ce cas, l'IEN doit être informé.

Au moment de l'inscription le directeur recueille toutes les informations précises et complète la fiche de renseignement élève allophone 1^{er} degré qu'il transmet à l'enseignant d'UPE2A.

3-Scolarisation des EANA et des EFIV

L'enseignant d'UPE2A, référent de l'école, évalue l'élève, aide au positionnement dans un niveau de classe, transmet les résultats à l'enseignant de classe ordinaire et à la famille.



Il renseigne au fur et à mesure des arrivées le tableau unique Excel (TU) pour analyse périodique du CASNAV. Il organise les modalités de prise en charge avec l'appui du CASNAV.

Le positionnement dans un niveau de classe se fait en prenant en compte plusieurs éléments :

- dernière classe terminée dans le pays de scolarisation antérieure ou dans l'école précédente ;
- niveau de compétences en lecture/compréhension et en mathématiques (en langue d'origine) ;
- interruption de scolarité (en particulier pour les EFIV) ;
- âge de l'élève.

Un écart maximum de deux ans par rapport à la classe d'âge peut être préconisé, en particulier, pour les élèves non scolarisés antérieurement.

Les élèves sont inscrits en classe ordinaire, l'inclusion constituant la principale modalité de scolarisation.

En fonction des compétences et des besoins, l'enseignant d'UPE2A définit le nombre d'heures de prise en charge hebdomadaire, celui-ci est susceptible d'évoluer.

L'enseignant d'UPE2A assure une liaison avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école.

Quels que soient l'âge et le niveau des élèves, les enseignants d'UPE2A constituent des groupes jusqu'à 15 élèves en même temps. Un travail de différenciation sera mis en place au sein de chaque groupe.

La prise en charge d'un seul élève doit être soumise à l'IEN qui étudiera la proposition en fonction des besoins de la circonscription. Une convention pourra être proposée aux familles pour une prise en charge dans une école à proximité.

L'enseignant d'UPE2A et les directeurs d'école assurent la liaison CM2 / collège en lien avec le CASNAV et le bureau des élèves, tout particulièrement si la prolongation de la prise en charge UPE2A est nécessaire.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les enseignants d'UPE2A ont pour mission d'assurer le lien entre les aires de stationnement, les familles et les écoles.

Les modalités d'intervention seront travaillées avec le CASNAV et soumises à l'IEN de circonscription.

4- Organisation départementale :

Une école : un enseignant UPE2A référent

Toutes les écoles du département ont un enseignant d'UPE2A référent.

Dès la rentrée, les enseignants d'UPE2A établissent une cartographie des besoins en prenant contact avec toutes les écoles.

Au moyen de conventions, le regroupement des élèves dans une école à proximité sera favorisé afin d'optimiser les prises en charge (*cf. convention EANA UPE2A*).

Cas particulier des circonscriptions : Avignon 1,2,3

Les circonscriptions Avignon 1, 2, et 3 auront un fonctionnement mutualisé coordonné par le CASNAV et soumis à la validation des Inspecteurs de circonscription. Comme pour tout enseignant d'UPE2A, les lieux d'intervention pourront évoluer en fonction des besoins.



3/3

Pilotage et référents CASNAV

Pilotage : Corinne Cros, adjointe au DASEN en charge du 1^{er} degré

CASNAV :

- Référent dossier départemental 1^{er} degré : Fabienne Roche-Bono

- Référent des circonscriptions :

Fabienne Roche-Bono : Avignon 1,2,3, Carpentras, Orange, Bollène, Isle sur la Sorgue

David Caraty : Apt, Pertuis, Cavaillon

- Coordinatrice départementale EFIV : Fabienne Roche-Bono

- Référent DELF Prim 84 : David Caraty



Christian PATOZ

PJ :

- Fiche de renseignement élève allophone 1^{er} degré
- Convention EANA UPE2A